



## Université Paris Sciences et Lettres

### DELIBERATION N°39/2026

### Approbation du Fonds de solidarité PSL

Le Conseil d'administration de l'Université PSL  
dans sa séance du 25 juin 2026

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;*

*Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;*

*Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n°48/2024 du 17 décembre 2024 ;*

### DECIDE

#### Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le Fonds de solidarité PSL dont la présentation est jointe en annexe à la présente délibération.

38 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention,

Le Président  
Professeur El Mouhoub MOUHOUD

#### Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

## 3e FONDS DE SOLIDARITE PSL

### Mise en œuvre

#### 1. Objet

Le présent dossier a pour objet de préparer un passage en Conseil d'administration relatif à la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> fonds de solidarité PSL approuvé par le directoire.

#### 2. Rappel du contexte

Dans la continuité de la mobilisation engagée depuis le conflit en Ukraine puis à Gaza, et conformément aux principes de neutralité, d'indépendance et de liberté académique qui guident son action, l'Université PSL a décidé de renouveler son fonds de solidarité pour un montant de 200 000 €.

Ce nouveau fonds vise à répondre à des besoins immédiats et concrets liés :

- à la continuité des études ;
- à l'intégration dans la vie universitaire ;
- au soutien des communautés académiques affectées par des situations de conflit ou de crise.

#### Le fonds repose sur différents axes principaux :

1. aides sociales à destination d'étudiants inscrits dans les établissements-composantes de PSL affectés par les situations de conflits
2. aides à la mobilité entrante pour des étudiants libanais dans le cadre des partenariats universitaires existants et en cours de formalisation
3. cofinancement de dispositifs d'accueil de scientifiques, enseignants-chercheurs et artistes dans le cadre du programme PAUSE.
4. Actions de coopération notamment dans le cadre de la Global University academy ou des dispositifs de l'UNESCO.

Le directoire a également acté le principe de flexibilité dans la ventilation et le déploiement du fonds afin de permettre une adaptation aux évolutions du contexte international.

#### 3. État d'avancement des dispositifs

Un atelier spécifique du comité international a été organisé afin d'identifier les problématiques et les capacités d'accueil mobilisables au sein des établissements-composantes de PSL.

##### 3.1 Aides sociales étudiantes

Un projet de procédure d'attribution des aides sociales a été élaboré.

Ce dispositif vise à soutenir des étudiants inscrits dans un établissement-composante de PSL et dont la situation sociale est fortement impactée par un conflit ou une crise affectant leur pays ou territoire d'origine.

Le projet prévoit notamment :

- une articulation avec les dispositifs de droit commun existants ;
- une instruction préalable par les établissements-composantes et/ou le CROUS ;
- l'examen des dossiers par une commission ad hoc ;
- un versement mensuel des aides attribuées.

Le document correspondant est transmis en annexe.

##### 3.2 Dispositif Liban

#### Les travaux engagés visent à permettre :

- l'accueil d'étudiants issus d'universités libanaises partenaires (Principalement l'Université Libanaise, Université Saint Joseph, mais aussi American University of Beyrouth, Académie Libanaise des Beaux Arts)

- des mobilités semestrielles ou annuelles ;
- des mobilités d'études et/ou de stage en laboratoire
- l'accueil de doctorants dans le cadre des dispositifs de mobilité PSL
- des mobilités de courtes durées liées à la coopération en archéologie.

**Le dispositif repose sur :**

- les partenariats universitaires existants ;
- l'identification préalable des capacités d'accueil ;

Un projet de modalités de mise en œuvre est transmis en annexe.

### **3.3 Cofinancement du programme PAUSE**

Le fonds permet également le maintien du soutien apporté à l'accueil de scientifiques, enseignants-chercheurs et artistes dans le cadre du programme PAUSE mise en place dès le premier fonds de solidarité pour l'Ukraine.

Le principe envisagé repose sur :

- un cofinancement de la contribution établissement (50% établissement composante/50% université PSL)
- la mise en place de conventions de reversement avec l'établissement-composante concerné

## **5. Documents transmis**

Sont joints au présent dossier :

- La décision du directoire du 02/04/2026 pour la mise en place du fonds de solidarité (Annexe 1)
- Projet de modalités d'attribution des aides sociales PSL (Annexe 2);
- Projet de modalités de mise en œuvre du dispositif Liban (Annexe 3);
- Un court bilan de l'utilisation du Fonds de solidarité précédent, mis en place fin 2024 (Annexe 4)

# Annexe 1. FONDS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DE L'UNIVERSITE PSL

Note au directoire 02 04 2026

## Contexte

*Dans la continuité de la mobilisation déployée depuis le conflit en Ukraine, puis à Gaza et conformément aux principes de neutralité, d'indépendance, et de liberté académique qui guident son action, l'Université met en place un nouveau fonds de solidarité. Ce fonds, d'un montant de 200.000 euros, pensé en complémentarité des dispositifs nationaux, européens et associatifs, vise à répondre à des besoins immédiats et concrets : continuité des études, intégration dans la vie universitaire et appui aux besoins essentiels.*

*Ce fonds vient soutenir les efforts déployés par chacune de ses composantes et confirme l'engagement de l'université en faveur d'un accès à l'enseignement supérieur à la fois sûr, inclusif et durable. Il s'inscrit dans une logique d'accompagnement académique et social : sécurisation des trajectoires, appui à l'insertion dans les campus et aux besoins de première nécessité lorsque cela est pertinent. Ainsi, dans la continuité du fonds déployé en 2024, ce fonds financera essentiellement des bourses étudiantes ainsi que l'accueil de scientifiques & artistes impactés par les conflits.*

*Soucieuse d'efficacité, l'Université PSL et ses établissements agissent dans le cadre de leurs missions et se coordonnent, sur le volet humanitaire, avec les acteurs en première ligne (Ministère, ONG, etc.). Sans se substituer aux aides déjà en place, cette action de solidarité répond à des situations d'urgence mais qui, malheureusement, s'inscrivent souvent dans la durée, nécessitant une réflexion plus globale autour de la responsabilité de l'université en matière de solidarité internationale menée dans le cadre de la Global University Academy.*

## Proposition

Ce fonds pourra se décliner en trois types d'actions :

- **Bourses à destination d'étudiants réfugiés**

Dans le contexte actuel, aucun visa ne peut être délivré pour les étudiants en provenance de Gaza ou d'Iran. Le MEAE et le réseau MENS recommandent de ne pas créer d'appel d'air en lançant des appels ouverts mais de travailler à partir des contacts existants entre nos universités et les pays comme le Liban pour lesquels des visas peuvent être délivrés. **Il est donc prévu de commencer par le Liban en attendant de voir comment la situation évolue.**

**Un atelier dédié du comité international** permettra d'identifier les établissements qui souhaitent ouvrir des places pour des étudiants libanais soit pour une mobilité de semestre couplée à un stage (année 5), soit pour une mobilité plus longue d'un an (année 4). Les bourses de mobilité doctorales seront également éligibles. PSL contactera les DRI des universités libanaises concernées afin de leur faire part des offres de ses établissements. Le principe est le même que pour les bourses mises en place sur le fonds précédent : l'université PSL finance l'allocation de base (alignée sur le montant des bourses du gouvernement français – 860€). Une aide complémentaire du ministère des affaires étrangères/poste diplomatique sera sollicitée pour couvrir les frais de visa et de voyage

Ces étudiants bénéficieront d'un accompagnement du welcome desk et du service logement de PSL pour leurs démarches.

**Bourses de maintien pour les étudiants Gazaouis et iraniens accueillis à PSL.** Certains de nos étudiants accueillis dans le DU Passerelle pourront candidater dans une formation de PSL et bénéficier d'une bourse s'ils ne sont pas éligibles aux bourses du CROUS (réservées aux demandeurs d'asile).

- **Cofinancement du programme PAUSE** : pour des enseignants-chercheurs et artistes qui seraient retenus par le programme et accueillis dans un établissement-composante de PSL. Ce fonds permet à PSL le maintien du dispositif mis place à l'origine pour les chercheurs ukrainiens et déployé ensuite dans le contexte du conflit à Gaza sur la base de la prise en charge de la moitié de la part établissement (actuellement 50% du budget Pause total).
- D'autres actions en lien avec la **Global University Academy** et des acteurs tels que l'UNESCO qui met en place un **campus virtuel à Gaza** pourront faire l'objet d'un appui spécifique qui sera soumis préalablement à l'avis du directoire.

#### *Proposition de ventilation du fonds*

| Bourses étudiants (Liban et maintien Gazaouis et iraniens) | PAUSE   | ACTIONS CIBLEES |
|------------------------------------------------------------|---------|-----------------|
| 123 840€<br>(6 bourses de 860€ x 24 mois)                  | 26 000€ | 50 160€         |

Compte-tenu du contexte, il est indispensable de disposer d'une flexibilité dans la ventilation du fonds ainsi que d'une certaine agilité dans son déploiement. Tout changement de situation qui impliquera une adaptation de notre feuille de route sera présentée en directoire pour information et avis./.

## Annexe 2. Projet de modalités d'attribution des aides sociales PSL

### 3<sup>e</sup> Fonds de solidarité PSL

#### 1. Objet du dispositif

Le présent dispositif fixe les modalités d'attribution des aides sociales financées dans le cadre du 3<sup>e</sup> fonds de solidarité PSL.

Ces aides visent à soutenir la continuité des études d'étudiants inscrits dans un établissement-composante de PSL et dont la situation sociale a été fortement impactée par un conflit affectant leur pays ou territoire d'origine.

Le dispositif PSL intervient à titre subsidiaire et complémentaire des dispositifs de droit commun existants.

Il s'inscrit dans une logique de continuité des études et de sécurisation des conditions matérielles minimales de séjour et d'accueil des étudiants concernés.

#### 2. Public éligible

Étudiants inscrits dans une formation d'un établissement de PSL (Tous niveaux, de la licence au doctorat), **dont la situation sociale a été impactée par un conflit dans leur pays d'origine.**

#### 3. Procédure de demande

Instruction préalable :

L'étudiant sollicite en priorité les dispositifs de soutien existants au sein :

- de son établissement-composante ;
- et/ou du CROUS.

Le CROUS examine notamment l'éligibilité aux dispositifs nationaux existants.

Si les aides mobilisables apparaissent inexistantes ou insuffisantes, le dossier instruit et complet peut être transmis à PSL, avec l'accord de l'étudiant, pour examen par la commission PSL.

#### 4. Composition du dossier

Le dossier comprend notamment :

- pièce d'identité
- certificat de scolarité ou carte étudiante ;
- justificatifs de ressources ;
- notification éventuelle de bourse ;
- justificatifs de dépenses ;
- RIB au nom de l'étudiant ;
- tout document utile à l'évaluation de la situation sociale.

#### 5. Commission d'attribution

Une commission ad hoc examine les demandes.

Elle comprend au minimum :

- un représentant de la vie étudiante PSL ;
- un représentant de la direction des relations internationales PSL ;
- un représentant des établissements-composantes concernés ;
- un assistant social du CROUS.

La commission se réunit selon un calendrier défini par PSL et peut être réunie à titre exceptionnel en cas d'urgence.

#### 6. Nature et montant des aides

Les aides attribuées dans le cadre du présent dispositif visent à soutenir la continuité des études et à garantir aux étudiants bénéficiaires des conditions matérielles compatibles avec la poursuite de leur parcours académique.

Le montant de l'aide est déterminé par la commission au regard de la situation sociale et financière du bénéficiaire, en tenant compte notamment des aides déjà perçues, des revenus éventuels, des dispositifs mobilisables et des charges supportées par l'étudiant.

Le montant de l'aide peut prendre la forme :

- d'une aide complète pouvant atteindre un montant maximum de 860 € par mois ;
- ou d'une aide complémentaire destinée à compléter les ressources existantes lorsque la situation de l'étudiant le justifie.

Le montant et la durée de l'aide sont appréciés individuellement par la commission, dans la limite des crédits disponibles.

## **7. Décision d'attribution**

La commission examine les dossiers complets et émet un avis.

Les aides sont attribuées par décision du président de l'Université PSL ou de son délégataire.

Une notification écrite est adressée à l'étudiant.

## **8. Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- poursuivre sa formation avec assiduité ;
- signaler tout changement significatif de situation ;
- transmettre tout document demandé dans le cadre du suivi du dispositif.

Le versement de l'aide peut être suspendu ou interrompu en cas :

- d'interruption des études ;
- d'absence injustifiée ;
- de déclaration inexacte ;
- de modification substantielle de la situation.

Le dispositif est mis en œuvre au titre de l'année universitaire 2026-2027. Il pourra être prolongé sous réserve de fonds disponibles.

*Les étudiants palestiniens accueillis en octobre 2024 perçoivent une bourse du 2<sup>e</sup> fonds de solidarité jusqu'en août 2026. Ensuite, leur cas pourra être étudié dans le cadre de ce dispositif si une aide financière est nécessaire.*

*Les étudiants palestiniens accueillis en juillet 2025 sont également couverts par le Fonds de solidarité 2 jusqu'en août 2027 (engagement de l'université sur deux ans de bourse dans les deux cas).*

## **ANNEXE 3 - Modalités de mise en œuvre du dispositif Liban**

### **3<sup>e</sup> Fonds de solidarité PSL**

#### **1. Objet du dispositif**

Dans le cadre du fonds de solidarité PSL 2026-2027, le présent dispositif vise à soutenir l'accueil d'étudiants inscrits dans des universités libanaises partenaires de PSL et affectés par la situation régionale actuelle.

Le dispositif s'inscrit dans une logique de coopération académique, de continuité des études et de soutien à la mobilité internationale étudiante.

#### **2. Principes généraux**

Le dispositif repose sur :

- l'identification préalable de capacités d'accueil par les établissements-composantes de PSL
- la mobilisation des partenariats universitaires existants avec les établissements libanais (Principalement l'Université Libanaise, Université Saint Joseph, mais aussi American University of Beyrouth, Académie Libanaise des Beaux Arts)
- une coordination avec les recommandations des autorités françaises compétentes et des réseaux universitaires concernés.

#### **Les travaux engagés visent à permettre :**

- l'accueil d'étudiants issus d'universités libanaises partenaires (Principalement l'Université Libanaise, Université Saint Joseph, mais aussi American University of Beyrouth, Académie Libanaise des Beaux Arts)
- des mobilités semestrielles ou annuelles ;
- des mobilités d'études et/ou de stage en laboratoire
- l'accueil de doctorants dans le cadre des dispositifs de mobilité PSL
- des mobilités de courtes durées liées à la coopération en archéologie notamment.

#### **3. Public concerné**

Peuvent être concernés :

- des étudiants de niveau master dans le cadre de mobilités semestrielles ou annuelles ;
- des étudiants en mobilité d'étude et ou de stage en laboratoire
- des doctorants dans le cadre des dispositifs de mobilité doctorale PSL
- des mobilités de courtes durées liées à des projets spécifiques comme la coopération en archéologie.

#### **4. Identification des capacités d'accueil**

Les établissements-composantes de PSL identifient les capacités d'accueil mobilisables dans leurs formations et laboratoires.

Les possibilités d'accueil peuvent concerner :

- des mobilités académiques, y compris des doubles diplômes
- des mobilités de recherche ;
- des stages ;
- des accueils doctoraux.

Les capacités d'accueil sont consolidées par PSL dans le cadre de la coordination du dispositif.

#### **5. Transmission et examen des candidatures**

Les candidatures sont transmises par les universités partenaires libanaises.

Les établissements-composantes examinent :

- l'adéquation académique des candidatures ;
- les capacités d'encadrement et d'accueil ;
- la cohérence du projet de mobilité.

#### **6. Nature du soutien financier**

Les étudiants retenus peuvent bénéficier d'une aide financière dont le montant est aligné sur les bourses du gouvernement français, soit 860 € par mois.

Si l'étudiant effectue un stage et perçoit pour cela une gratification, il percevra une aide de 250€.

| Type d'aide                  | Montant | Durée                           | Conditions                                               |
|------------------------------|---------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Aide complète                | 860 €   | Durée de la mobilité académique | Etudiant en mobilité académique / double diplôme         |
| Aide perçue pendant le stage | 250 €   | Durée du stage                  | Étudiant effectuant un stage avec gratification minimale |

La durée du financement dépend du format de mobilité retenu et des crédits disponibles.

Cette aide pourra être complétée par la prise en charge des frais de voyage.

Ex : Un étudiant effectuant une mobilité d'un an qui combine académique (6 mois) et stage (6 mois), se verra octroyer une aide de 860€ pendant 6 mois, puis 250€ sur les 6 mois suivants dans le cas d'une gratification minimale. Si sa gratification est supérieure, il ne percevra pas d'aide.

## 7. Décision et versement

Les aides sont attribuées par décision du président de l'Université PSL ou de son délégataire, après examen des candidatures.

Les versements sont effectués dans la limite des crédits disponibles.

## 8. Accompagnement des étudiants accueillis

Les étudiants accueillis peuvent bénéficier :

- d'un accompagnement administratif ;
- d'un accompagnement au logement ;
- d'un appui du Welcome Desk PSL ;
- d'un accompagnement par les établissements-composantes d'accueil.

Le dispositif est mis en œuvre au titre de l'année universitaire 2026-2027, il pourra être prolongé en cas de fonds disponibles.

## 9. Articulation avec les financements Erasmus+ KA171

En parallèle du présent dispositif, l'Université PSL, dans le cadre de son consortium de mobilités Erasmus+ réunissant l'ensemble de ses établissements-composantes, a déposé une candidature au titre de l'action Erasmus+ KA171 (mobilités internationales hors Union européenne) pour le Liban. Ce programme permet le financement de mobilités internationales d'études et de stage entre établissements européens et établissements partenaires situés dans des pays tiers associés ou non associés au programme Erasmus+.

En cas d'obtention du financement, les mobilités concernées pourront être prises en charge dans le cadre des crédits Erasmus+ et selon les règles applicables au programme Erasmus+ KA171 (montants, durée des mobilités, modalités de gestion et de versement).

Dans cette hypothèse, les crédits du fonds de solidarité PSL initialement envisagés pour ces mobilités pourront être redéployés vers d'autres actions du fonds, dans le respect des arbitrages de gouvernance de l'Université PSL et dans la limite des crédits disponibles.

## 10. Possibilité d'extension exceptionnelle du dispositif

À titre exceptionnel, et après examen par un comité interétablissement\* ainsi qu'information du directoire, le présent dispositif pourra également être mobilisé pour soutenir l'accueil d'étudiants issus d'autres zones affectées par des conflits ou crises majeures, lorsque :

- un partenariat académique structurant existe ;
- des capacités d'accueil sont identifiées au sein des établissements-composantes ;
- et que la situation le justifie au regard des orientations du fonds de solidarité PSL.

Ces accueils demeurent réalisés dans la limite des crédits disponibles.

\*un référent de chaque établissement sera identifié (Direction des relations internationales/ équipe RSU de l'établissement selon pertinence)

## ANNEXE 4 – Bilan fonds de solidarité II

Dans la continuité de la mobilisation engagée par l'Université PSL depuis le conflit en Ukraine puis dans le contexte du conflit israélo-palestinien, le directoire a approuvé, le 9 juillet 2024, la création d'un fonds de solidarité internationale d'un montant de 200 000 € destiné à soutenir des actions d'accueil et d'accompagnement d'étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes affectés par des situations de conflit ou de déplacement forcé.

Ce fonds a permis la mise en œuvre de premières actions concrètes, notamment :

- l'accueil d'étudiants palestiniens et la mise en place de bourses alignées sur le montant des bourses du gouvernement français (BGF) ;
- le soutien à des actions menées dans le cadre du consortium international Global University Academy (GUA) ;
- le maintien d'une capacité de cofinancement du programme PAUSE.

### Dépenses réalisées en 2025

| Description                                                           | Période                 | Montant (€)        | Remarques                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bourses pour 18 étudiants ukrainiens                                  | Janvier – août 2025     | 21 000 €           | Dernier semestre des bourses programmée dans le 1 <sup>er</sup> fonds                               |
| Bourses pour étudiants palestiniens – Cohorte 1<br><b>3 étudiants</b> | Janvier – décembre 2025 | 31 560 €           | Allocation mensuelle alignée sur le montant des BGF ; inclut des cours de langue pour une étudiante |
| Bourses pour étudiants palestiniens – Cohorte 2<br><b>5 étudiants</b> | Juillet – décembre 2025 | 30 600 €           | Inclut aides à l'installation et accompagnement à l'arrivée                                         |
| Appui opérationnel – stagiaire solidarité – Global university academy | Mai – octobre 2025      | 3 379,95 €         | Soutien à la mise en œuvre et au suivi des dispositifs                                              |
| <b>Total des dépenses réalisées sur le fonds</b>                      | 2025                    | <b>86 539,95 €</b> |                                                                                                     |

### Dépenses prévues sur ce fonds en 2026

| Description                                                                                                                                  | Montant estimatif (€) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Poursuite du financement cohorte 1 jusqu'en août 2026 (2 ans de bourse au total)                                                             | 20 640 €              |
| Poursuite du financement cohorte 2 jusqu'en août 2026 (2 ans de bourse au total donc 6 mois à prévoir sur 2027)                              | 51 600 €              |
| Cofinancement programme PAUSE pour accueil d'un enseignant-chercheur à l'ENSAD-PSL (programmé, mais en attente de date d'arrivée du lauréat) | 19 000€               |
| Total budgété en 2026 (lié aux engagements pris en 2025)                                                                                     | <b>91 240 €</b>       |

Reliquat nécessaire pour couvrir le dernier semestre de bourses pour la 2<sup>e</sup> cohorte d'étudiants palestiniens.